

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2025-2026

16 SEPTEMBRE 2025

PROPOSITION DE RÉSOLUTION¹

VISANT À METTRE EN PLACE DES SANCTIONS À L'ÉGARD DE L'ÉTAT D'ISRAËL ET
DE SES REPRÉSENTANTS ET À SOUTENIR LA POPULATION PALESTINIENNE

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

¹ Voir doc. 145 (2024-2025) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par Mme Isabella Greco, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Lambelin, M. Bruno Lefebvre	3
2	Amendement n°2 déposé par Mme Isabella Greco, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Lambelin, M. Bruno Lefebvre	3
3	Amendement n°3 déposé par Mme Isabella Greco, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Lambelin, M. Bruno Lefebvre	4
4	Amendement n°4 déposé par M. Hajib El Hajjaji, Mme Margaux De Re	5
5	Amendement n°5 déposé par M. Hajib El Hajjaji, Mme Margaux De Re	5
6	Amendement n°6 déposé par M. Hajib El Hajjaji, Mme Margaux De Re	5
7	Amendement n°7 déposé par M. Hajib El Hajjaji, Mme Margaux De Re	6
8	Amendement n°8 déposé par M. Hajib El Hajjaji, Mme Margaux De Re	6
9	Amendement n°9 déposé par M. Hajib El Hajjaji, Mme Margaux De Re	6
10	Amendement n°10 déposé par M. Hajib El Hajjaji, Mme Margaux De Re	7
11	Amendement n°11 déposé par M. Hajib El Hajjaji, Mme Margaux De Re	7

1 Amendement n°1 déposé par Mme Isabella Greco, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Lambelin, M. Bruno Lefebvre

Dans la proposition de résolution visant à mettre en place des sanctions à l'égard de l'État d'Israël et de ses représentants et à soutenir la population palestinienne, l'alinéa suivant :

« Travailler avec les rectrices et recteurs des universités francophones afin de rompre au plus vite les liens académiques entre nos universités et Israël ; »

Est remplacé par ce qui suit :

« Travailler avec les rectrices et recteurs des universités francophones afin de rompre au plus vite les liens académiques entre nos universités et les institutions israéliennes qui participent ou apportent leur soutien, directement ou indirectement, à l'occupation, à l'apartheid ou aux crimes de guerre ; ».

Justification

Cet amendement vise à compléter la première formulation inscrite dans la proposition de résolution afin de préciser que les liens académiques visés sont ceux qui lieraient les universités francophones à des institutions israéliennes impliquées, directement ou non, dans l'occupation, l'apartheid ou les crimes de guerre.

2 Amendement n°2 déposé par Mme Isabella Greco, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Lambelin, M. Bruno Lefebvre

Dans la même proposition de résolution, l'alinéa suivant :

« - Prendre position en faveur de l'exclusion d'Israël et de ses représentants des événements culturels, sportifs ou médiatiques majeurs tels que, par exemple, la Coupe du monde de Football 2026 et l'Eurovision 2026 ; »

Est remplacé par ce qui suit :

« - Se positionner en faveur du boycott des représentations officielles d'Israël dans les grands événements culturels et sportifs internationaux (UEFA, UER, CIO, etc.), à l'instar des précédents concernant la Russie, le Belarus ou l'Afrique du Sud, tout en veillant à ne pas sanctionner les artistes ou sportifs individuels qui ne représentent pas l'État israélien et qui devront concourir sous pavillon neutre ;

- Entamer une discussion avec les fédérations sportives pour qu'elles plaident en ce sens dans leurs instances internationales respectives ; ».

Justification

Cet amendement vise à adopter une position envers les artistes, chercheurs ou sportifs israéliens similaires à celle adoptées envers les artistes ou sportifs russes lors des grands évènements culturels et sportifs internationaux depuis le début de la guerre en Ukraine. En d'autres termes, il vise à contourner le « deux poids deux mesures » actuellement observé à l'égard de ces pays sur la scène internationale dans les domaines culturels et sportifs.

Cet amendement vise également à soutenir nos fédérations sportives pour plaider en ce sens au sein de leurs instances internationales respectives, la décision finale étant prise lors d'un vote des membres du CIO, de l'UEFA, etc.

3 Amendement n°3 déposé par Mme Isabella Greco, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Lambelin, M. Bruno Lefebvre

Dans la même proposition de résolution, il est ajouté l'alinéa suivant à la fin de la proposition de résolution :

« Demander au Gouvernement de la Communauté française de plaider auprès du Gouvernement fédéral pour une clarification de la position de la Belgique dans le sens d'une reconnaissance officielle, immédiate et inconditionnelle de l'État de Palestine. ».

Justification

Le groupe socialiste demande la reconnaissance immédiate par la Belgique de l'État de Palestine. Cet acte diplomatique est le point de départ de toute solution de paix crédible.

La paix ne pourra en effet passer que par deux États démocratiques et indépendants, vivant côte à côte dans des frontières mutuellement reconnues, acceptées et respectées. Les Palestiniens ont droit à un État et deux peuples ne pourront négocier une paix durable que sur un pied d'égalité.

La position récemment adoptée par le Gouvernement fédéral est ambiguë. Il s'agit d'une « reconnaissance sous conditions ». Ces conditions sont dans les faits irréalistes et rendent impossible la reconnaissance de l'État palestinien.

L'État de Palestine est reconnu ou il ne l'est pas. Une reconnaissance conditionnelle n'est pas une reconnaissance. Persister à dire « oui mais », c'est permettre à Netanyahu de continuer à exterminer le peuple palestinien.

Le groupe socialiste dénonce ces tergiversations et réitère son appel à une reconnaissance officielle, immédiate et inconditionnelle de l'État de Palestine.

4 Amendement n°4 déposé par M. Hajib El Hajjaji, Mme Margaux De Re

Au dispositif, insérer, après le point relatif à l'expression des voix contre le génocide (p. 8), l'alinéa suivant (dernier tiret) :

« - Mobiliser ses compétences culturelles afin de contribuer à la sauvegarde du patrimoine palestinien menacé, notamment les archives, manuscrits, musées et sites historiques, en partenariat avec les institutions palestiniennes et les organisations internationales compétentes. »

Justification

La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose de compétences en matière de culture et de patrimoine, qui peuvent être activées pour soutenir la préservation des biens culturels palestiniens menacés de destruction.

5 Amendement n°5 déposé par M. Hajib El Hajjaji, Mme Margaux De Re

Au dispositif, insérer, après l'alinéa précédent, le passage suivant :

« - Instituer un fonds de sauvegarde culturelle destiné à financer des projets urgents de restauration, de conservation, de documentation et de protection du patrimoine matériel et immatériel palestinien, y compris les œuvres d'art, les objets archéologiques, les archives, les sites historiques et les savoir-faire traditionnels. »

Justification

Ce mécanisme financier dédié permet d'apporter une réponse concrète et rapide aux menaces pesant sur le patrimoine palestinien.

6 Amendement n°6 déposé par M. Hajib El Hajjaji, Mme Margaux De Re

Au dispositif, insérer, après l'alinéa précédent, l'alinéa suivant :

« - Renforcer ses programmes de coopération culturelle internationale, notamment dans le cadre de l'UNESCO et d'autres organismes spécialisés, afin de promouvoir la reconnaissance, la protection et la valorisation du patrimoine palestinien, tout en offrant un soutien aux artistes, chercheurs et porteurs de traditions en exil ou déplacés. »

Justification

La FWB, déjà active dans des programmes UNESCO et des accords bilatéraux, peut mettre son expertise et ses réseaux au service de la culture palestinienne, et soutenir directement les acteurs culturels affectés par le conflit.

7 Amendement n°7 déposé par M. Hajib El Hajjaji, Mme Margaux De Re

Au dispositif, insérer, après le point relatif à l'accueil des Palestiniens, avant dernier tiret, l'alinéa suivant :

« - Favoriser des programmes de mobilité académique depuis et vers la Palestine pour les enseignantes et enseignants, étudiants et étudiantes, et personnels administratifs et techniques. »

Justification

La mobilité académique vers la Palestine permet de renforcer les institutions locales, d'assurer la continuité pédagogique et de développer des partenariats durables entre établissements.

8 Amendement n°8 déposé par M. Hajib El Hajjaji, Mme Margaux De Re

Au dispositif, insérer, après l'alinéa précédent, l'alinéa suivant :

« - Favoriser les programmes de résidence de la Fédération Wallonie-Bruxelles à destination des artistes, conservateurs, archivistes et médiateurs culturels palestiniens, afin de leur permettre de poursuivre leurs activités dans des conditions dignes, de préserver et valoriser le patrimoine palestinien et de favoriser les échanges culturels avec les institutions francophones de Belgique. »

Justification

Ces résidences offrent aux artistes et professionnel·les du patrimoine palestinien la possibilité de poursuivre leur travail, tout en préservant et valorisant leur culture, et en renforçant les échanges avec les institutions de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

9 Amendement n°9 déposé par M. Hajib El Hajjaji, Mme Margaux De Re

Au dispositif, insérer, après l'alinéa précédent, l'alinéa suivant :

« - Créer un dispositif spécifique de bourses d'urgence pour les étudiants palestiniens et les étudiantes palestiniennes réfugiés en Belgique, afin de garantir leur inscription et la poursuite de leur parcours académique. »

Justification

En tant que Fédération Wallonie-Bruxelles, dénoncer n'est pas suffisant: nous devons aussi offrir des perspectives. Des milliers d'étudiants palestiniens ont vu leurs universités détruites et leur avenir brisé. Leur donner accès à des bourses d'urgence, c'est leur permettre de continuer à apprendre et à se reconstruire ici. C'est un geste concret, à la fois humanitaire et politique.

10 Amendement n°10 déposé par M. Hajib El Hajjaji, Mme Margaux De Re

Au dispositif, insérer, après l'alinéa précédent, l'alinéa suivant :

« - Encourager la mise en place de projets pédagogiques dans les écoles et établissements d'enseignement supérieur visant à sensibiliser les élèves et étudiants et étudiantes aux droits humains, au droit international et aux enjeux de la paix, à partir notamment de l'exemple du génocide en Palestine. »

Justification

Le levier le plus important en Fédération Wallonie-Bruxelles est celui de l'éducation. Il s'agit de sensibiliser, dès l'école, aux principes et valeurs qui sous-tendent les droits humains et le droit international.

11 Amendement n°11 déposé par M. Hajib El Hajjaji, Mme Margaux De Re

Au dispositif, insérer, in fine, l'alinéa suivant :

« - Plaider auprès du Gouvernement fédéral pour une reconnaissance officielle, immédiate et inconditionnelle de l'État de Palestine. »

Justification

Le compromis intervenu au sein de l'Arizona au sujet de la reconnaissance de l'État de Palestine est bien insuffisant. Pour donner une véritable chance à la solution à deux états, et pour respecter le droit des palestiniens à l'auto-détermination, il s'agit de reconnaître immédiatement et sans conditions préalables l'État de Palestine.